Deprose Muchena, Directeur du Bureau d'Amnesty International pour l'Afrique australe (Daily Maverick)

AMNESTY INTERNATIONAL

RÉACTION

9 mai 2017

AILRC-FR

Madagascar. Le droit de manifester ne doit pas être érigé en infraction

Alors que les tensions s'intensifient en réaction au renouvellement par le gouvernement malgache de l'interdiction des manifestations politiques, **Deprose Muchena, directeur du Bureau d'Amnesty International pour l'Afrique australe**
, a déclaré :

« L’interdiction des manifestations publiques imposée par le gouvernement malgache ne doit pas être utilisée pour cibler des manifestants ni pour ériger en infraction la liberté de réunion pacifique et la liberté d’expression. Les autorités malgaches doivent respecter leurs obligations nationales et internationales de créer un environnement dans lequel les manifestants peuvent exercer leurs droits fondamentaux.

« De même, la liberté d'expression doit également être respectée par l’opposition. Les personnes qui choisissent de ne pas participer aux manifestations contre le gouvernement, comme les élèves qui auraient été expulsés de force de leurs classes pour manifester, ne doivent pas subir d’intimidation ni de harcèlement. »

Complément d’information

Les tensions entre le gouvernement malgache et l’opposition montent depuis le début du mois d’avril et ont culminé le 21 avril lors d’un affrontement meurtrier dans la capitale Antananarivo, lorsque deux manifestants ont été tués et 17 autres blessés.

Les troubles ont été déclenchés par des changements apportés aux lois électorales du pays, notamment une clause exigeant des candidats qu’ils fournissent un extrait de casier judiciaire détaillé, ce qui interdirait à certains candidats de l’opposition de se présenter. La Haute Cour

constitutionnelle du pays a par la suite rejeté certains des articles polémiques, dont celui qui exigeait un extrait de casier judiciaire détaillé.

Le 27 avril, le gouvernement a annoncé une « instruction permanente » interdisant toute manifestation politique dans l'ensemble du pays à l'exception de la capitale, afin de « préserver l'ordre public et maintenir la sécurité des personnes et des biens ».

Pour obtenir plus d'**informations** ou prendre rendez-vous pour un **entretien**, veuillez contacter :

Robert Shivambu, responsable médias d'Amnesty International pour l'Afrique australe : +27 11 283 6000 ou +27 83 437 5732 ou robert.shivambu@amnesty.org

Bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique australe, 3 Glenhove Road, Melrose Estate, Johannesburg 2196, Afrique du Sud

AMNESTY INTERNATIONAL RÉACTION

9 mai 2017
AFRC.FR

AMNESTY INTERNATIONAL

Madagascar. Le droit de manifester ne doit pas être érigé en infraction

Alors que les tensions s'intensifient en réaction au renouvellement par le gouvernement malgache de l'interdiction des manifestations politiques, **Deprose Muchena, directeur du Bureau d'Amnesty International pour l'Afrique australe**, a déclaré :

« L'interdiction des manifestations publiques imposée par le gouvernement malgache ne doit pas être utilisée pour cibler cibler des manifestants ni pour ériger en infraction la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression. Les autorités malgaches doivent respecter leurs obligations nationales et internationales de créer un environnement dans lequel les manifestants peuvent exercer leurs droits fondamentaux.

De même, la liberté d'expression doit également être respectée par l'opposition ».

Pour obtenir plus d'informations veuillez contacter :
Robert Shivambu, responsable médias d'Amnesty International pour l'Afrique australe : robert.shivambu@amnesty.org